



OBJET :

**Décision modificative n° 1 :
budget Ville.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 1

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

***Etaient présents:** M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjointes ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.*

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Afin d'ajuster les crédits, suite notamment :

- à la notification de l'aide régionale destinée à financer la transformation de la friche «FORMA» en locaux scolaires au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires ;
- à l'ajustement de l'avance du budget principal au budget «lotissement Paradis» ;
- au lancement du chantier de purge et de nettoyage de l'ancien collège.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la décision modificative suivante :

* Dépense réelle de fonctionnement :	
- 020/615221/011 : entretien et réparations sur biens immobiliers, bâtiments publics :	+ 108.000, 00 €
* Dépense d'ordre de fonctionnement :	
- 01/023/023 : virement à la section d'investissement :	- 108.000, 00 €
* Recette réelle d'investissement :	
- 020/1322/9164/13 : subvention d'investissement, Région :	+ 150.000, 00 €
* Dépenses réelles d'investissement :	
- 020/2313/23 : constructions :	- 4.690, 00 €
- 01/276348/27 : créances sur des collectivités et établissements publics, autres communes :	+ 8.690, 00 €
- 020/20422/204 : subvention d'équipement aux personnes de droit privé, bâtiments et installations :	+ 38.000, 00 €
* Recettes d'ordre d'investissement :	
- 01/021/021 : virement de la section de fonctionnement :	- 108.000, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 17.038.425, 35 €
Le total de la section d'investissement s'élève à : 9.992.851, 46 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 du Budget Ville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 26 mai 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27 mai 2021

REÇU LE 27 MAI 2021



Pour copie conforme,
Le Maire,
Serge MARCELLAK



OBJET :

**Décision modificative n° 1 :
budget «Lotissement
Paradis».**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 2

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjointes ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Afin d'ajuster les crédits, suite aux avenants du marché de cinq lots Rue du Paradis et des travaux de raccordement électrique et de câblage pour réseaux de fibre optique, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

* Dépense réelle de fonctionnement :

- 020/605 (011) : achat de matériel, équipements et travaux :
+ 8.690, 00 €

* Recette d'ordre de fonctionnement :

- 01/7133 (042) : variation des encours de production de biens :
+ 8.690, 00 €

* Dépense d'ordre d'investissement :

- 01/3355 (040) : travaux :
+ 8.690, 00 €

* Recette réelle d'investissement :

- 020/168748 (16) : autres communes :
+ 8.690, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 132.490, 00 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 132.490, 00 €

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 1 du budget «lotissement Paradis».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Délibération affichée

Le 26 mai 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27 mai 2021

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK

REÇU LE 27 MAI 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Ajustement de la
délibération budgétaire.**

Délibération affichée

Le 26 mai 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27 Mai 2021

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 3

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjointes ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 1 du 14 avril 2021 qui expose les grands mouvements budgétaires pour 2021.

Il précise qu'il convient d'ajuster l'avance faite du budget principal au budget lotissement «Paradis», afin de financer les travaux de viabilisation et de raccordement aux réseaux électriques et de fibre optique.

Monsieur le Maire propose de modifier l'avance comme suit :

- * 132.490, 00 € pour le budget lotissement «Paradis» ;
- * Les avances aux budgets lotissements «Lac», de 906.290,00 €, Voltaire de 36.900,00 € et «Hautverson», de 114.500, 00 €, restent inchangés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte l'ajustement de la délibération budgétaire.

Les crédits seront inscrits à l'article 276348 fonction 01 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 27 MAI 2021





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 4

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjoint ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa séance du 9 avril 2018, a accordé à la commune, une subvention d'un montant de 125.775, 66 €, concernant la restauration de l'Eglise Sainte Barbe, notamment la première travée de la nef, des collatéraux, de la chapelle et des tourelles, tranche ferme, dans le cadre du dispositif départemental «travaux de restauration des édifices protégés».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 24 septembre 2019, prolongeant le délai d'utilisation de la subvention au 9 avril 2021.

Pour des raisons pratiques, la commune a de nouveau souhaité obtenir un délai d'utilisation de cette subvention, requête qui a été approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental, en séance du 12 avril 2021, et qui a décidé de proroger de 12 mois ce délai d'utilisation de la subvention, soit le 10 avril 2022.

Cette prorogation étant subordonnée à la signature d'un avenant à la convention, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de signer cet avenant, joint en annexe à la présente délibération.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de prorogation du délai d'utilisation de la subvention au 10 avril 2022 du Conseil Départemental, concernant l'Eglise Sainte Barbe, avenant joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 27 MAI 2021



OBJET :

**Prorogation du délai
d'utilisation de la subvention
du Conseil Départemental,
accordée le 9 avril 2018,
concernant l'Eglise Sainte
Barbe.**

Délibération affichée

Le 26 mai 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

**Après dépôt en
Sous-Préfecture**

Le 27 mai 2021

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Service du Patrimoine et des Biens Culturels

----- **AVENANT**

Objet : Subvention d'équipement pour la restauration de la première travée de la nef, des collatéraux, de la chapelle et des tourelles de l'église Sainte-Barbe inscrite au titre des Monuments Historiques - tranche ferme (TF) à La commune dans le cadre des « Travaux de restauration des édifices protégés ».

ENTRE

Le Département du Pas de Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 12 avril 2021,

ci-après désigné par " le Département "

d'une part,

ET

La commune de NOEUX-LES-MINES, collectivité territoriale, dont le siège est situé 101 route Nationale - 62290 NOEUX-LES-MINES, représentée par M. Monsieur Serge MARCELLAK, Maire de NOEUX-LES-MINES,

Ci-dessous dénommée " le Bénéficiaire "

d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-10 ;

Vu : La délibération du Conseil Général du 26 septembre 2016 adoptant les nouveaux critères d'intervention du Département en matière de Politique Patrimoniale ;

Vu : Les crédits inscrits au budget départemental 2021;

Vu : La délibération de la Commission Permanente du ____/____/____ ;

Vu : La délibération du Conseil Municipal du ____/____/____ ;

Vu : la convention entre le Département et le Bénéficiaire en date du ____/____/____

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Modalités de versement de la subvention :

Le premier paragraphe de l'article 2 " Modalités de versement de la subvention " est modifié comme suit :

La subvention sera versée comme suit :

- sous forme d'un versement unique ou de versements fractionnés sur présentation des justificatifs, dûment signés par le trésorier, accompagnés d'un R.I.B., d'un montant équivalent des travaux réalisés et acquittés (montant H.T.) ;

Article 2 : Obligations

Le premier paragraphe de l'article 3 " Obligations " est modifié comme suit :

L'octroi de l'aide est subordonné au respect du délai de 4 ans pour la réalisation des travaux à compter de la date de décision de la Commission Permanente soit jusqu'au 10 avril 2022.

Article 3 : Autres dispositions

Tous les articles de la convention initiale non modifiés par le présent avenant demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires au présent avenant, lesquels prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Nœux-les-Mines, le 28 mai 2021

Le Maire



Serge MARCELLAK

A ARRAS, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur des Affaires Culturelles

Romuald FICHE



OBJET :

**Contrat de Ville :
programmation 2021.**

Délibération affichée

Le 26 mai 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27 Mai 2021

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 5

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjoint ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la Politique de la Ville.

Le Contrat de Ville, dont la mise en œuvre est assurée par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane, est entré en vigueur depuis le 1er janvier 2015, pour une durée de cinq ans. Il est désormais le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1750, en date du 30 décembre 2014, a défini la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de l'Etat.

La Ville de Noeux-les-Mines compte désormais deux quartiers prioritaires dénommés «Quartier Terre Noeue » et «Fonds de Sains-Cité 2», et pourrait prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants du «Quartier Terre Noeue » et du quartier «Fonds de Sains-Cité 2».

Il précise que les projets présentés pour un co-financement sont, soit de maîtrise d'ouvrage communale directe, ou portés par des associations intervenant sur son territoire :

- Parcours éducatifs et citoyens,
- Le permis de conduire : un engagement pour l'emploi,
- Noeux Environnement : Les îlots de la santé 2020-2022,
- Prévention Vasculaire Artois : CAP Santé,
- Secours Populaire Français (Comité Noeux-les-Mines) : Culture en terri,
- Culture et Liberté : Jeunes Noeuxois, engageons nous,
- Union Sportive Noeuxoise : Intégration citoyenne, promotion de la santé, éducation à l'environnement par l'accès au sport,
- La Vie Active : Savoir être pour savoir faire,
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles : Permanences juridiques gratuites de proximité à destination des publics issus des quartier prioritaires,
- DEVANDYOU : Programme DAY activateur de compétences, au service de l'inclusion numérique en direction de l'emploi des habitants des quartiers,
- Association Action Educative : Accompagnement à l'émergence de projets de participation des habitants quartier Terre Noeue.

.../...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation 2021 du Contrat de Ville,
- De solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF d'Arras et des partenaires de la politique de la Ville,
- De contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la programmation 2021 du Contrat de Ville,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, à cet effet, des participations de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la CAF d'Arras et des partenaires de la politique de la Ville,
- Décide de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 27 MAI 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Projet de Fonds Public des
Territoires 2021.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 6

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjoint ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en Novembre 2020, la CAF du Pas-de-Calais, plus particulièrement le Service Action Sociale, a diffusé son Appel à projet dans le cadre du Fonds Public des Territoires.

L'Axe Jeunesse est ainsi fixé dans ce cadre pour la période 2020-2022.

La Ville de Noeux-les-Mines s'inscrit précisément dans l'Axe 3 Volet 1 et s'engage à démocratiser l'accès des enfants issus des familles les plus vulnérables aux offres de loisirs éducatifs complémentaires, à celles proposées par les ALSH et les CLAS.

Il précise que le projet présenté pour un co-financement à hauteur de 2.000 € (20% du montant total) est, soit de maîtrise d'ouvrage communale directe, ou porté par des associations intervenant sur son territoire :

- Culture, art, science et éco-citoyenneté : un parcours éducatif au service de l'épanouissement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet Fonds Public des Territoires 2021,
- De solliciter, à cet effet, des participations de la CAF du Pas-de-Calais,
- De contribuer aux financements complémentaires qui s'avéreraient nécessaires.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Projet de Fonds Public des Territoires,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, à cet effet, des participations de la CAF du Pas-de-Calais,
- Décide de contribuer aux financements complémentaires qui s'avéreraient nécessaires.

**Délibération affichée
Le 26 mai 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27 Mai 2021**

REÇU LE 27 MAI 2021



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 7

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjoint ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le 16 Novembre 2020, la Préfecture du Pas-de-Calais a transmis aux collectivités l'appel à projets 2021 dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

La Ville de Noeux-les-Mines s'inscrit pleinement dans la continuité des orientations définies par le Document Général d'Orientations (DGO 2018-2022), au regard des caractéristiques départementales d'accidentologie et s'engage à mener un projet de prévention dans ce cadre les 15 et 16 Septembre 2021.

Il précise que le projet présenté pour un co-financement à hauteur de 3.000 € (30% du montant total) est, soit de maîtrise d'ouvrage communale directe, ou portés par des associations intervenant sur son territoire :

- Critérium du jeune conducteur : apprendre la route en s'amusant

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet PDASR 2021,
- De solliciter, à cet effet, une participation de la Préfecture du Pas-de-Calais,
- De contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet PDSAR 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, à cet effet, une participation de la Préfecture du Pas-de-Calais,
- Décide de contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 27 MAI 2021



OBJET :

**Plan Départemental
d'Actions de Sécurité
Routière, année 2021.**

**Délibération affichée
Le 26 mai 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27 Mai 2021**



OBJET :

**Opération «Permis de
Conduire pour un Emploi» :
validation de candidatures
pour l'année 2021.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 8

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjoint ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 16 Novembre 2010, qui a procédé à la création de l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», et la délibération n° 22 du Conseil Municipal du 24 Novembre 2015, qui en a fixé les modalités de l'intervention communale.

Celle-ci a pour objet de favoriser l'accès de jeunes Noeuxois, disposant de ressources financières insuffisantes, à l'obtention du permis de conduire, afin de constituer un atout pour l'emploi ou la formation professionnelle.

Conformément à ces délibérations, le groupe de travail chargé de cette opération s'est réuni le 6 mai 2021, et a validé les 14 candidatures suivantes, au titre de l'année 2021 :

- BOUCHEZ Tiffany, née le 23.01.1999, domiciliée 15 rue de Boulogne,
- BOUTOILLE Maxime, né le 23.03.2003, domicilié 28 rue Dumont d'Urville,
- CARETTE Shirley, née le 06.07.1996, domiciliée 21 rue de Grenay,
- COPIN Manon, née le 01.08.2005, domiciliée 29 rue Marguerite Yourcenar,
- DELABY Tatiana, née le 29.05.2003, domiciliée 14 rue Jules Mousseron,
- DELORY Florine, née le 22.02.1999, domiciliée 3 place du Château d'Eau,
- DICKLER Maxime, né le 06.01.2003, domicilié 13 rue des Normands,
- FAUVERGUE Laurine, née le 14.03.2002, domiciliée 83 rue du Gl Leclerc,
- LECLERCQ Jennifer, née le 02.01.2003, domiciliée 32 bd Agniel,
- LECLERCQ Stessy, née le 11.09.2003, domiciliée 5 rue Paul Langevin,
- MARCHANDEAU Wendy, née le 20.08.2000, domiciliée 66 rés. Aubuisson,
- NEMPONT Laure, née le 08.02.2002, domiciliée 10 rue des Jonquilles,
- SALA Nathanael, né le 07.07.2003, domicilié 62 rue de Verquigneul,
- TILLOY Océane, née le 11.05.2002, domiciliée 2 rue des acacias, 20, rés. Les Fauvettes,
- VANELLE Nicolas, né le 04.04.2002, domicilié 6, Rue des Tulipes.

Le groupe de travail s'est prononcé, pour chacun des bénéficiaires susmentionnés, en faveur d'une prise en charge financière à hauteur de 80 % du coût du permis, fixé à 1.279, 14 €, suite au Marché en Procédure Adaptée attribué à l'Ecole de Conduite Jean-Claude, gérée par Monsieur TENTELIER.

.../...

Délibération affichée

Le 26 mai 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27 mai 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prise en charge financière par la Ville, au titre de 2021, des candidatures validées lors de la réunion du groupe de travail du 6 mai 2021, soit un montant de 1.023, 31 € par candidat.

Vu l'avis du groupe de travail en date du 6 mai 2021,
Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la prise en charge financière, par la commune, au titre de l'année 2021, à hauteur de 80 % du coût du permis de conduire fixé à 1.279, 14 €, soit un montant de 1.023, 31 €, pour chacune des quinze candidatures susmentionnées, déclarées recevables à l'issue de la réunion du groupe de travail en date du 6 mai 2021 ;
- Ce montant de 1.023, 31 € par candidat, sera réglé par la commune à l'école de conduite gérée par Monsieur TENTELIER.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6184 fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 27 MAI 2021





OBJET :

**Convention tripartite entre
la commune, l'Etat et le SDIS,
pour des travaux au CIs de
Noeux-les-Mines.**

Délibération affichée

Le 26 mai 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27 Mai 2021

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 9

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjointes ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Vu le plan national « France Relance », présenté par le gouvernement le 3 Septembre 2020 et adopté par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2422-5 à L2422-13 relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention relative au transfert de pleine propriété de biens immobiliers du 27 décembre 1999,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 62 du 10 juin 2004 actant la mise à disposition de la caserne de Noeux-les-Mines au SDIS.

Considérant que le Centre d'Incendie et de Secours de Noeux les Mines, propriété de la commune, nécessite des travaux de réfection des étanchéités, notamment des travaux de couverture et d'isolation estimés à 78.100€ TTC,

Considérant que le SDIS 62 propose de prendre à sa charge la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il convient ainsi d'organiser la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, via l'établissement d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Considérant d'autre part que ces travaux peuvent être cofinancés par l'Etat dans le cadre du plan de relance national « France Relance » mais que le porteur de la demande de subvention ne peut être qu'une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Proposition est faite par le SDIS, en concertation avec les services de l'Etat, que la commune porte le dossier de demande de subvention, perçoive la recette et la reverse au SDIS. Ce mécanisme de reversement sera formalisé par l'élaboration d'une convention tripartite, qui sera établie entre la commune, le SDIS, et l'Etat.

Cette dernière précisera notamment les engagements de chacun, et les modalités de perception et de reversement de l'aide.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de :

- Conclure un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDIS 62,
- Solliciter un cofinancement de l'Etat sur les travaux désignés,
- Conclure une convention tripartite avec l'Etat et le SDIS permettant de formaliser les conditions de perception et de versement des recettes.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire :

- à conclure un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDIS 62,
- à solliciter un cofinancement de l'Etat sur les travaux désignés,
- à conclure une convention tripartite avec l'Etat et le SDIS permettant de formaliser les conditions de perception et de versement des recettes.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 27 MAI 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Vente définitive de la parcelle cadastrée section AP n° 115p, située, Rue Joliot Curie, à M. et Mme RENOIR.

**Délibération affichée
Le 26 mai 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27 mai 2021**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 10

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjoint ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par une délibération antérieure, le principe de vente d'une parcelle de terrain rue Joliot Curie à Noeux les Mines a été adopté.

Suite à l'avis des services fiscaux en date du 7 mai 2021 qui fixe la valeur à 5.660 euros, il est proposé de céder à Monsieur et Madame RENOIR, demeurant 2 bis, Rue Joliot Curie à Noeux les Mines, qui en ont fait la demande, la parcelle cadastrée section AP n° 115p, d'une superficie de 283 m².

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique dans ces conditions, acte qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour la vente de la parcelle cadastrée section AP n° 115p, d'une superficie de 283 m², à Monsieur et Madame Renoir, au prix de 7.735, 34 euros, acte qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Noeux les Mines, et dont les frais, ainsi que les frais de géomètre seront portés à la charge de la commune.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 27 MAI 2021





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pièce annexe à la délibération N° 10
du Conseil Municipal du 13/05/2021



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques
Pôle État, Stratégie et Ressources
Pôle d'évaluations domaniales- Immeuble Foch
5, rue du Docteur Brassart
62 034 ARRAS Cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Franck DANNELY
Téléphone : 06 68 62 74 80
Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **DS : 4109124**
Réf. OSE : 2021-62617-26177

Le 7 mai 2021

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
62290 NOEUX LES MINES

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : lot 3 (283 m²) à extraire de la parcelle AP 115

Adresse du bien : rue Joliot Curie à Noeux les Mines

VALEUR VÉNALE : 5 660 €

1 – Service consultant : Commune de Noeux les Mines

Affaire suivie par : David Habourdin

2 – Date de consultation

: 10/04/2021

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

Demande d'évaluation du lot 3 (283 m²) à extraire de la parcelle AP 115 pour cession au propriétaire voisin

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Achat à Mme Sylvie
MALENGROS, d'une partie de
la parcelle cadastrée section
AD n° 419, située Rue de
l'Egalité.**

**Délibération affichée
Le 26 mai 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27 mai 2021**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 11

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjoints ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par une délibération antérieure, le principe d'achat d'une partie d'une parcelle de terrain rue de l'Egalité à Noeux les Mines a été adopté.

Il est proposé d'acheter à Madame Sylvie MALENGROS, demeurant 52 bis, Rue de l'Egalité à Noeux les Mines, une partie de la parcelle dont elle est propriétaire et cadastrée section AD n° 419, pour une superficie de 688 m² au prix de 14 euros le m², soit un montant total de 9.632 euros.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer l'acte authentique dans ces conditions, acte qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, Notaire à Noeux-les-Mines, et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n° 419, pour une superficie de 688 m², au prix de 14 euros le m², soit un montant total de 9.632 euros à Madame Sylvie Malengro ; acte qui sera rédigé par Maître Eric Lassue, notaire à Noeux les Mines, et dont les frais seront portés à la charge de la commune.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU LE 27 MAI 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

Principe de vente d'un terrain à bâtir, Rue de Vermelles.

**Délibération affichée
Le 26 mai 2021
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Sous-Préfecture
Le 27 mai 2021**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 12

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjoints ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de procéder à la mise en vente d'un terrain à bâtir situé rue de Vermelles et cadastré section AH n° 1016p2, d'une superficie de 408 m².

Le Conseil Municipal sera de nouveau sollicité pour se prononcer sur les conditions de la vente définitive, à savoir notamment le prix après avis des services fiscaux, l'identité de l'acquéreur et qui supportera les frais de Notaire.

Il convient de valider le principe de vente et d'autoriser Monsieur le Maire à entrer en négociation.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide le principe de vente du terrain à bâtir cadastré section AH n° 1016 p2, d'une superficie de 408 m², situé Rue de Vermelles et autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU LE 27 MAI 2021





Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 14

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjointes ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que «Gamins Exceptionnels» est une plateforme ressources qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant porteur d'un handicap reconnu ou non par la MDPH, au sein des structures et services de droit commun, et en particulier les établissements d'accueils du jeune enfant (EAJE), des relais Assistante Maternelle (RAM) et les accueils collectifs de mineurs (ACM).

Il rappelle la délibération n° 8 du Conseil Municipal du 13 janvier 2021, autorisant la signature de la convention avec la plate-forme «Gamins Exceptionnels».

Cependant, l'association a informé la commune que pour l'année 2021, le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de la Communauté d'Agglomération de Béthune/Bruay Artois Lys Romane, a pris en charge, pour l'ensemble des communes, le coût de convention de partenariat.

Il convient donc de modifier la délibération n° 8 du 13 janvier 2021, qui autorisait la signature d'une convention avec la plate-forme «Gamins Exceptionnels», et qui prévoyait le paiement de l'adhésion et le coût forfaitaire lié à la convention de partenariat. En effet, la commune n'a à supporter que les frais liés à l'adhésion du service jeunesse et de l'EAJE, soit 160 € (80 euros par structure).

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification de la délibération n° 8 du 13 janvier 2021 autorisant l'adhésion du service jeunesse et de l'EAJE à la plate-forme «Gamins Exceptionnels» et le paiement des deux cotisations soit 160 €.

Les dépenses seront inscrites à l'article 6281, fonction 020 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET :

Adhésion du service jeunesse
et de l'EAJE (Etablissement
d'Accueil du Jeune Enfant),
à la plate-forme ressources
«Gamins Exceptionnels».

Délibération affichée

Le 26 mai 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27 mai 2021

REÇU LE 27 MAI 2021



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

VILLE DE
NOEUX LES MINES



OBJET :

**Indemnité Spéciale Mensuelle
de Fonction des agents de
Police Municipale, du cadre
d'emploi des Chefs de Service
de Police Municipale.**

Délibération affichée

Le 26 mai 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27 mai 2021

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 15

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: *M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjoint ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.*

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Vu la délibération n° 22 du 17 décembre 2020 relative à l'instauration de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des agents de police municipale du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu les observations de Madame Le Sous-Préfète de Béthune en date du 30 mars 2021 demandant au Conseil Municipal de modifier les termes de la délibération dans son article 4 en tenant compte des remarques et après un nouvel avis du comité technique,

La délibération est modifiée comme suit :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Chefs de service de police municipale peuvent bénéficier de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et il y a lieu de délibérer sur les conditions d'octroi de cette indemnité.

Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires de la filière Police Municipale,

Vu le décret n° 200-45 du 20 janvier 2000,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires de la filière Police Municipale,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les conditions d'attribution et le taux maximum de cette indemnité.

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES ET MONTANT :

D'instituer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale aux agents titulaires et stagiaires appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, exerçant les fonctions de police municipale.

L'indemnité est égale au maximum à :

- Chef de service de Police municipale au-delà de l'indice brut 380 : 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

- Chef de service de Police municipale jusqu'à l'indice brut 380 : 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

(hors supplément familial et indemnité de résidence),

Elle suit le sort du traitement perçu par l'agent (temps non complet, temps partiel ou demi-traitement).

.../...

ARTICLE 2 : CLAUSE DE SAUVEGARDE :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES :

Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté dans les limites fixées à l'article 1.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MAINTIEN ET SUPPRESSION :

Le versement des indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, paternité, congés pathologiques ou adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu durant le congé de longue maladie ou le congé de longue durée, seule une disposition prévoit que les agents conservent le bénéfice des primes et indemnités versées lors du congé de maladie initial préalable au congé de longue maladie ou longue durée (article 2 du décret n° 2010-997 du 26 août 2010).

ARTICLE 5 : PERIODICITE DE VERSEMENT :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE REVALORISATION :

Monsieur le Maire précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le Département.

ARTICLE 8 : CREDITS BUDGETAIRES :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vu l'avis du Comité technique du 5 Mai 2021

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications apportées à la délibération n° 22 du 17 décembre 2020 concernant l'Indemnité Mensuelle de Fonction des agents de Police Municipale, du cadre d'emploi des Chefs de Service de Police Municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

REÇU LE 27 MAI 2021

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





OBJET :

**Délibération instaurant les
Indemnités Horaires pour
Travaux Supplémentaires
(IHTS).**

Délibération affichée

Le 26 mai 2021

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Sous-Préfecture

Le 27 Mai 2021

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 19 MAI 2021 N° 16

L'an deux mille vingt et un, le 19 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 12 mai 2021.

Etaient présents: M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, M. Norel, Mmes Domart, Godart et M. Blondel, Adjointes ; Mme Baclet, M. Corgiat, Mme Cousin, M. Bollier, Mme Lépine, MM. Piteux, Codevelle, Mme Antkowiak, M. Czepik, Mmes Ricart, Hoberg, M. Gayot, Mme Porquet, MM. Pouilly, Deplanque, Mme Jaskulski, MM. Joly, Leroux, Mme Ledée, MM. Gouillard et Bugzel, Conseillers Municipaux.

Mme Proot, M. Hoberg, Mme Nuez et M. Antochewicz avaient donné respectivement procuration à M. Switalski, Mme Hoberg, M. Marcellak et M. Gouillard.

Madame Karine Gauthier a été désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité technique en date du 5 mai 2021,

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h}$ maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoint administratif, Rédacteur, Adjoint d'animation, animateurs, Agents de police municipale, chef de service de police municipale, Auxiliaire de puériculture, Auxiliaire de soins, Educateur de jeunes enfants, Infirmier en soins généraux, Puéricultrice, Cadre de santé, Agent social, ASEM, Adjoint technique, Agent de maîtrise, Technicien

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : de majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 5 :

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif par agent et signé par le chef de service.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide l'instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, aux conditions reprises ci-dessus.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU LE 27 MAI 2021

